

Date de dépôt: 27 janvier 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1333 de la commune de Villeneuve, au lieu dit Longefan

Rapport de M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

En présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat et de M. Bruno Florinetti, chef du service des opérations foncières du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, la Commission des finances a examiné ce projet de loi dans sa séance du 7 janvier 2004. Il fait partie d'un train de lois visant à améliorer et à valoriser le patrimoine foncier cantonal. Le Conseil d'Etat propose l'aliénation de diverses parcelles éparses qui ne sont d'aucune utilité pour l'Etat de Genève, mais peuvent retenir l'attention d'acquéreurs potentiels privés.

Il en va ainsi de cette villa sise à Villeneuve (VD) reçue par l'Etat en héritage. Vide actuellement, l'objet nécessite de coûteuses transformations estimées à 200 000 F alors que l'objet lui-même vaut entre 440 000 F et 980 000 F. Aucune possibilité d'échange n'existe. Le risque de squat n'existe pas, selon le représentant du DAEL, cette pratique étant inconnue à Villeneuve.

La procédure de vente, par l'intermédiaire d'un courtier ou aux enchères, n'est pas encore déterminée. En revanche, il est précisé, à la demande d'un député, que la fourchette indiquée dans l'exposé des motifs ne lie pas l'Etat et que l'objet sera probablement vendu à un prix supérieur à celui donné à titre d'information.

Au bénéfice de ces explications, la commission des finances adopte le projet de loi 9111 à l'unanimité (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (9111)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 1333 de la commune de Villeneuve, au lieu dit Longefan

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :


Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 1333 de la commune de Villeneuve (VD), au lieu dit Longefan.

Art. 2 Remploi


Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Opérations Foncières, Sexauer Anne-Lise, le 13.10.2003




Carte
Données
GeoStat.or CADASTRE

Vue gen.

Outils : 

Afficher à l'échelle de :

Objet à interroger :



Identification

Parcelles

No parcelle : 1333
 No commune : 14
 No commune fed : 5414
 District : d01
 Surface : 1219.73
 No mutation : 0
 Propriété : privée
 Lien vers le RF : [Ouvrir](#)

Ouvrir dans une nouvelle fenêtre

Retour ...

© swisstopo (DV335.2) - Informations dépourvues de foi publique - Orthophoto © swiss